

RÈGLES DU JEU & CONDITIONS DE PARTICIPATION

CONCOURS « VITRINES EN FÊTE ! »



Contact :

UCOVA

+41 27 323 11 85



RÈGLES DU JEU

1. **Scanner le QR code** apposé sur la vitrine d'un commerce participant
(cf. Liste des commerces sous Annexe 1)
 2. **Autoriser l'utilisation des cookies**, afin de permettre :
 - o la validation des scans
 - o l'enregistrement de l'historique des vitrines visitées et des badges obtenus
 - o la comptabilisation des scans
- Ne pas supprimer ou désactiver les cookies, sans quoi votre participation sera invalidée.*
3. **Récolter au moins 5 badges** (au minimum 5 vitrines participantes doivent être scannées)
 4. **Sélectionner 3 commerces favoris**
 5. **Saisir nom, prénom, date de naissance, courriel et n° de téléphone dans le formulaire associé**
 6. **Envoyer le formulaire**

RÉSUMÉ EXPLICATIF

Le présent concours « Vitrines en fête ! » invite le public à **partir à la découverte des commerçants de la ville** tout en tentant de remporter de nombreux lots. Le principe est simple : chaque vitrine participante affiche un QR code que les passants peuvent scanner avec leur smartphone.

Ce QR code renvoie vers la page internet de la vitrine visitée et un badge est collecté. Une fois 5 badges obtenus (au minimum 5 vitrines doivent être scannées), il suffit de saisir ses informations personnelles pour valider sa participation. **Plus un participant visite de vitrines et scanne de QR codes différents, plus il multiplie ses chances d'être tiré au sort et de gagner. Les participants doivent également voter pour leurs 3 commerces favoris, parmi ceux qu'ils ont scannés.**

Cette action festive vise à dynamiser les rues commerçantes durant la période de fêtes en valorisant les vitrines physiques et propose une expérience ludique et conviviale dans une ambiance chaleureuse.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Généralités

- a) Dans le cadre de leur collaboration, sept associations de commerçants valaisannes* ci-après dénommées collectivement « Le Groupe de travail », ont convenu de la mise en œuvre du jeu-concours « Vitrines en fête ! », sur la base des conditions de participation énoncée ci-après.

* **Le Groupe de travail :** l'Union Commerciale valaisanne (UCOVA), ArtCom Monthey, ComArt Fully, l'Union des commerçants de Conthey, Sion Commerces et Services, UCOM Martigny ainsi que le Groupement des commerçants de Sierre

- b) La coordination ainsi que la mise en œuvre opérationnelle du présent jeu-concours sont attribuées par le Groupe de travail à l'UCOVA, désignée ci-après « l'Organisateur ». Cette délégation s'effectue dans le cadre d'un mandat (conformément aux art. 394ss CO), dans l'esprit des présentes conditions de participation.
- c) En prenant part au jeu-concours (selon déroulement décrit sous chiffres II/c et III/a), chaque participant accepte les présentes conditions de participation.

II. Conditions de participation au concours

- a) S'agissant du « **Concours tout public** », toute personne physique en son nom propre, en possession d'un smartphone permettant le téléchargement de données et âgée d'au moins seize ans et résidant en Suisse, est autorisée à participer. Les représentants du Groupe de travail sont exclus de la participation.

S'agissant du « **Concours commerçants** », peuvent être nominés les commerces inscrits auprès de l'Organisateur avant le 15 novembre 2025 (cf. liste sous **Annexe 1**), respectant les règles ainsi que l'esprit du jeu-concours et disposant d'un QR code fourni par l'Organisateur.

- b) La participation est uniquement possible dans le cadre et la durée du concours « Vitrines en fête ! », à savoir du 6 au 31 décembre 2025.
- c) La participation au « **Concours tout public** » s'effectue via les autocollants affichant un QR code disposés sur les vitrines des commerçants participants (cf. liste des commerces sous **Annexe 1**) et selon les Règles du jeu suivantes :

1. Scanner le QR code apposé sur les vitrines d'un commerce participant
2. Autoriser l'utilisation des cookies, afin de permettre :
 - la validation du scan
 - l'enregistrement de l'historique des vitrines visitées et des badges obtenus
 - la comptabilisation des participations

Ne pas supprimer ou désactiver les cookies, sans quoi votre participation sera invalidée

3. Récolter au moins 5 badges (au min 5 vitrines participantes doivent être scannées)
4. Désigner jusqu'à 3 commerces favoris
5. Saisir nom, prénom, date de naissance, courriel et n° de téléphone dans le formulaire associé
6. Envoyer le formulaire

III. Déroulement du jeu-concours

- a) Les conditions de participation, règles et annexes entourant le présent jeu-concours sont consultables en tout temps via le site internet www.ucova.ch/vitrines.

1. Scan du QR code

Pour prendre part au jeu-concours, le participant doit scanner avec son smartphone le sticker muni d'un QR code apposé sur les vitrines d'au minimum 5 commerces participants (cf. liste des commerces sous Annexe 1). Plus le participant scannera de QR code auprès de divers commerces participants, plus il augmentera ses chances lors du tirage au sort.

2. Acceptation des cookies

Lors du scan, le participant doit impérativement autoriser l'utilisation des cookies. Ces cookies permettent la validation technique du scan, la conservation de l'historique des visites, l'identification de la participation ainsi que la comptabilisation correcte des scans. En cas de refus, de suppression ou de désactivation des cookies, la participation ne pourra pas être enregistrée et ne sera donc pas prise en compte.

3. Remplissage du formulaire d'identification

Après avoir scanné le QR Code d'au moins 5 vitrines participantes, la participation doit être validée par la saisie des informations obligatoires : nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail valide et n° de téléphone. Sans ces informations, la participation ne peut pas être retenue.

4. Vote pour les commerces favoris

Le participant doit également sélectionner jusqu'à trois commerces favoris parmi ceux qu'il a scannés. Ce vote n'influence pas les chances de gain du participant, mais intervient dans le classement des commerces pour l'attribution des prix qui leur sont destinés dans la catégorie « Concours commerçants ». Suite à l'attribution de son vote, le participant pourra finaliser l'envoi de son formulaire d'identification et valider sa participation.

- b) Les données sont traitées conformément à leur finalité et dans le respect de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD, RS 235.1).

IV. Méthodes de calcul et gains

- a) Les scores et participations obtenus sont comptabilisés par les méthodes de classification développées par l'Organisateur (ratio de points accordé selon les « Règles du jeu » communiquées sous chiffre III/a, et pris en compte en fonction de la catégorie choisie (Concours tout public ou Concours commerçants, selon chiffre II/a). Les votes et participations sont recensés tout au long de la durée du concours prévue au chiffre II/b et pour autant que ceux-ci aient été obtenus dans le respect des présentes conditions de participation. À l'issue du concours, les scores et participations sont pris en compte en vue d'établir un classement final par catégorie, selon détail prévu sous chiffre (IV/b).

- b) Les gagnants du jeu-concours sont déterminés en application des méthodes de calcul propres à chaque catégorie :

S'agissant du « **Concours tout public** », un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu-concours, selon le principe du hasard.

Les 10 participants tirés au sort dans la catégorie « Concours tout public » recevront, selon leur rang, des bons d'achat à faire valoir auprès de commerçants de villes valaisannes spécifiques (Monthey, Martigny, Fully, Conthey, Sion et Sierre), **selon les conditions générales des associations émettrices des bons**. La répartition des lots est la suivante :

- **1^{ère} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 3'600.-** (à savoir CHF 600.- de bons d'achat à faire valoir dans chacune des six villes) ;
- **2^{ème} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 2'400.-** (à savoir CHF 400.- de bons d'achat à faire valoir dans chacune des six villes) ;
- **3^{ème} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 1'200.-** (à savoir CHF 200.- de bons d'achat à faire valoir dans chacune des six villes) ;
- **4^{ème} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 1'200.-** (même répartition que le 3^{ème} rang) ;
- **5^{ème} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 900.-** (à savoir CHF 150.- de bons d'achat à faire valoir dans chacune des six villes) ;
- **6^{ème} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 900.-** (même répartition que le 5^{ème} rang) ;
- **7^{ème} rang** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 600.-** (à savoir : CHF 100.- d'achat à faire valoir dans chacune des six villes) ;
- **8^{ème} place** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 600.-** (même répartition que le 7^{ème} rang) ;
- **9^{ème} place** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 300.-** (à savoir CHF 50.- de bons d'achat à faire valoir dans chacune des six villes) ;
- **10^{ème} place** : Bons d'achat d'une **valeur totale de CHF 300.-** (même répartition que le 9^{ème} rang) ;

Les gains du « Concours tout public » ne peuvent être convertis. Un versement cash du prix ou un échange contre un autre prix n'est pas possible.

S'agissant du « **Concours commerçants** », les commerces participants peuvent être nominés par le public, chaque participant pouvant voter pour 3 commerces favoris. À l'issue du concours, le Groupe de travail vérifie que les vitrines ayant obtenu le plus grand nombre de votes respectent les règles de participation, puis valide le classement final, sur la base :

- Du nombre de votes attribués par le public,
- De la conformité/qualité des vitrines finalistes

Les 3 commerces ainsi validés par le Groupe du travail recevront, selon leur rang :

- **1^{ère} place** : CHF 1'000.-
- **2^{ème} place** : CHF 500.-
- **3^{ème} place** : CHF 300.-

En cas d'égalité, l'Organisateur se réserve le droit de départager les vainqueurs par tirage au sort ou au moyen d'un critère complémentaire (ex : nombre total de scans).

V. Acceptation du gain

- a) Les gagnants seront avisés de leur gain par téléphone et/ou SMS, via les coordonnées indiquées par leurs soins.
- b) Le gagnant de la catégorie « Concours tout public » devra **accepter le gain dans un délai de 15 jours** à compter de l'envoi de la notification, en communiquant à l'Organisateur son adresse postale, respectivement son nom complet par téléphone ou SMS. Si le gain n'est pas accepté durant cette période, le droit au gain expire et l'Organisateur se réserve le droit de déterminer un autre participant et de l'informer en conséquence. Si le gagnant de la catégorie « Concours tout public » est un mineur de moins de 18 ans révolus, l'accord parental sera requis, avant tout envoi du gain.
- c) S'agissant des gagnants de la catégorie « Concours tout public », leurs gains respectifs leur seront directement adressés par pli postal ou remis en mains propres, à l'adresse communiquée par leurs soins. Si l'un des gagnants est un mineur de moins de 18 ans révolus, le gain sera envoyé à l'adresse de l'un de ses représentants légaux.

S'agissant des gagnants de la catégorie « Concours commerçants », leurs gains respectifs leur seront directement adressés par pli postal ou au porteur, à l'adresse communiquée par leurs soins dans leur formulaire d'inscription.

- d) Les frais d'envoi du gain au participant sont pris en charge par l'Organisateur uniquement si l'adresse d'expédition se trouve en Suisse.
- e) Si les possibilités de contact indiquées par le participant sont erronées (par ex. contact téléphonique ou adresses postales invalides), l'Organisateur n'est pas tenu de déterminer les données correctes. Les inconvénients résultant de l'indication de coordonnées erronées sont à la charge du participant.

VI. Publications

- a) En prenant part au présent jeu-concours, le participant **autorise l'Organisateur ainsi que les partenaires* du jeu-concours à reproduire et exploiter son image dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication de l'événement.**
- b) Les gagnants du « Concours tout public » consentent explicitement à ce que **leur nom, respectivement leur image soient publiés sur les réseaux sociaux** des associations constituant le Groupe de travail et des partenaires* du jeu-concours

* **Partenaires du jeu-concours :** Communes de Sion, Sierre, Monthey, Martigny, Fully et Conthey, Banque Cantonale du Valais, NetPlus, Groupe Mutuel, Des Choses Pareilles Sàrl

VII. Troubles du déroulement et responsabilité

- a) L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de clore le jeu à tout moment, sans communication ni justification, en tenant compte des intérêts des participants.
- b) L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation les personnes qui enfreignent les présentes conditions de participation ou qui, en influençant ou en manipulant le jeu-concours de manière inadmissible, se procurent ou tentent de se procurer un avantage par rapport aux autres participants. Dans ces cas, l'Organisateur peut également exclure ultérieurement des participants du jeu-concours, leur retirer leurs gains et exiger leur remboursement.
- c) L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des supports techniques sur lesquels le jeu-concours est accessible.
- d) L'Organisateur est **uniquement responsable des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave** de sa part ou de celle de l'un de ses agents d'exécution, dans la mesure où ceci est prévu par la loi.
- e) Toute vitrine présentant un contenu jugé contraire aux bonnes mœurs, offensant, discriminatoire ou contraire à la moralité du présent jeu-concours fera l'objet d'une mise en conformité immédiate demandée par l'Organisateur. À défaut de rectification dans le délai imparti, la vitrine sera exclue de la participation, sans possibilité d'accéder au vote ou aux gains.

VIII. Mentions légales et dispositions finales

- a) Les données recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées de manière strictement confidentielle, compilées et traitées en vue de leur finalité, puis détruites, et ce, dans le respect de la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD, RS 235.1).
- b) L'Organisateur est autorisé à recourir à des sous-traitants.
- c) Le présent jeu-concours est régi par le droit suisse. Le for juridique pour tous les litiges est sis à Sion (Canton du Valais).

Sion, le 4 décembre 2025



ANNEXE 1 :

LISTE DES COMMERCES PARTICIPANTS

Ville de Monthe

Commerce participant	Adresse de la vitrine
À l'ombre des jeunes filles en fleurs	Rue des Bourguignons 4
AdaptaPrint	Rue du Copper 1
Atelier Soleil céramique d'art Sàrl	Rue du Bourg-aux-Favres 18
Boucherie charcuterie de Préville Sàrl	Industrie 49
Café de la Banque	Rue de Coppet 2
Centre Manor Monthe	Av. Europe 21
Droguerie Garrone	Avenue de l'Industrie 8
Ecole NEMESIS	Av. du Crochetan 3
Expert multimédia	Rue du Bugnon 1
Fatal Bike	Av. de l'Europe 87
Grau Electricité	Avenue de l'industrie 8
Hot Tension	Place de l'Hôtel de Ville 9
La Grande Lunetterie	Av. de la Gare 12
Langel Montres & Joaillerie	Rue du Coppet 1
Langel Optique	Place de Tübingen 5
Migros Monthe	Av. de la Gare 36
Nicolas Pirolet Photographie	Av. du Crochetan 2
Restaurant La Venise	Rue de Venise 5
Rue des arts Sàrl	Place du comte vert
TUI Agence de Voyages	TUI - Place Centrale 4
Vilaine Tattoo	Place de l'Hôtel-de-Ville 9

Ville de Martigny

Commerce participant	Adresse de la vitrine
Berdoz Vision et Audition	Rue du Manoir 1
Chaussures ALPINA SA	Rue du Simplon 40
Crêperie Bretonne Fraslin Sàrl	Av. de Fully 63 (Quartz Martigny)
Droguerie - Herboristerie l'Alchimiste	Rue du Rhône 1
Duplirex l'espace bureautique SA	Rue de la poste 7
Horlogerie-Bijouterie Fournier	Place Centrale 4
JAUNIN Optique	Rue des Petits Epineys 2
L'Apothibières	Rue du Léman 33
Librairie Des livres et moi	Avenue de la Gare 31
Librairie du Baobab	Avenue de la Gare 42
Migros Manoir	Rue du Manoir 1
Mômes et Moi	Rue d'Octodore 7
Pharmacie Zurcher	Av de la Gare 19
Pharmacieplus lauber	Av. de la Gare 7
Quartier LôDzè	Av. du Grand-Saint-Bernard 1
Restaurant le Bourg-Ville	Av du gd St Bernard 40a
Vêtement Monsieur Martigny SA	Place Centrale 3
Vice&Versa	Avenue de la Gare 11 1920 Martigny
Cave Florian Besse SA	Rte de Plan-Cerisier 11

Commune de Fully

Commerce participant	Adresse de la vitrine
Café de l'Union	Route de Mazembroz 85
Cave du Bonheur Sàrl	Route de Chancotin 57, la Forêt - Fully
Cave Philippe et Véronyc Mettaz / Domaine Mettaz	Rue St Gothard 19
Centre Mêta ' Cap	Ruelle du Mont 2
Chez Sel'inn Sàrl	Chemin des Clares 29
Créateur de Vue Sàrl	Rue de l'Eglise 2
JAUNIN Optique Fully	Rue de la Poste 24
Migros Fully	Chemin de Provence 4
S&C cosmétiques naturels Sàrl	Rte de la fontaine 33
Stone Prestige SA	Chemin de l'Industrie 3f
Very Bad Shoes	Rue de l'église 11

Ville de Sion

Commerce participant	Adresse de la vitrine
ALAIN AFFLELOU SION	Avenue du Midi 14
Angelico by Pierro's	Espace des Remparts 15
AS Coiffure	Rue de Lausanne 73
Au Fil des Mois	Avenue du Midi 9
Aux Saveurs et Senteurs	Rue de la Porte Neuve 7
C&A Mode Sion	Avenue de France 12
Calida Store	Place du Midi 46
Coffee By Chris	Rue des Sémaphores 3A
Coop City	Coop City Rue du Scex 2
De Preux Constantin Multimédia	Rue des Cèdres 2
Des Lys & Délices	Place du Midi 37
Droguerie de Valère	Rue de la Dent-Blanche 8
Gold Service	Rue du Scex 3
Hobby-Centre Modèles réduits	Place du Midi 48
ITALIAN SUITS	Place du Midi 30
L'Astragale boutique	Grand-Pont 9
La Tannerie de la Cour Longchamp	Rue de Lausanne 14
Le Break	Rue des Sémaphores 9B
Le Maître de Jeux	Rue du Scex 49 C
Le Verger Solaire Sàrl	Place du Midi 39
Les Saisons Bleues	Avenue du Midi 9
Maison Acuitis	Rue de Lausanne 12
Manor Sion	Av. du Midi 3
Maroquinerie VALLOTTON	Rue du Rhône 8
Migros Sion Métropole	Av. de France 14-20
Migros Sion Tourbillon	Av. du Grand-Champsec 30
Milady Coiffure	Rue de Savièse 1
Oil & Whisky	Rue du Grand Pont 32
Okaidi Sion	Place du Midi 27
PAYOT SA	Avenue du Midi 14
Pharmacie Fasmeyer	Rue de Lausanne 21
Pompes Funèbres Associées SA	Rue de Savièse 28
Point Vert	Rte d'Italie 119 (1958 Uvrier)
Pro-Center Audiovisuel	Espace des remparts 14
Sandri Stelle	Rue du Grand-Pont 29
Sion Tourisme SA	Espace des Remparts 19
TITZE SA Horlogerie Bijouterie	Rue de Lausanne 13
Traquenard Gare	Rue des Odyssées 15b
Zanotta mode	Rue de Lausanne 25
ZAZOU	Rue du Rhône 15
Atmosphères décoration	Rue du Grand-Pont 44

Ville de Conthey

Commerce participant	Adresse de la vitrine
C&A MODE CONTHEY	Route du Bassin 3
FNAC	Route de Bassin 11
Gifi Conthey	Route Cantonale 16
Lidl Suisse	Route des Rottes 38
Migros Forum des Alpes	Route des Rottes 15
Point Vert	Route Cantonale 21

Ville de Sierre

Commerce participant	Adresse de la vitrine
Marionnaud Parfumerie	Avenue du Général Guisan 9
Agence de voyage l'Oiseau bleu	Avenue du Général Guisan 15
Benu Sierre	Avenue du Général Guisan 30
Bijouterie Gil Bonnet & Fils	Avenue du Général Guisan 11
Droguerie Sierroise	Rue du Bourg 4
GIFI Sierre	Rue de la Potence 8
L'Antenne	Av. Max Huber 10
Manor Sierre	Route de Sion 92
Melly Meubles	Route de Sion 78
Migros Sierre	Av. du Général Guisan 30
Migros Sierre Rossfeld	Route des Lacustres
Pascal Optique	Avenue du Marché 5
Payot Libraire	Place de la Gare 2